

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024 A 21 H SALLE MUNICIPAL

**Présents :** CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, BOUSQUET Christiane, ROLLAND Christian, CALAS Pierre, CAMP Marie-Angélique, BRETHERS-ARNAULT Mickael, BASCOUL Virginie, FOLLIOU Philippe.

**Absents :** ROUCAIROL Nadine

**Excusés** JOULIE Aymeric qui donne procuration à ZENON Claude  
CHARBONNIER Joël qui donne procuration à ROLLAND Christian  
PAYRASTRE Bénédicte qui donne procuration à BOUSQUET Christiane  
GASTON Agnès qui donne procuration à BASCOUL Virginie  
MAZEL Sophie qui donne procuration à BRETHERS-ARNAULT Mickael

**Secrétaire de séance :** ROLLAND Christian

Compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023 est validé et signé.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur ZENON Claude prend la parole et rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été abordé la demande d'ajouter des cloches au beffroi de l'église. Il précise que même si l'achat des cloches doit se faire par l'Association Petit haricot et part souscription de dons, la Mairie se verrait prendre en charge les frais d'installation et de réglage. Sachant qu'à ce jour, un devis a été proposé par l'Entreprise BODET, même en obtenant des subventions, il y a un reste à charge important pour la Commune.

Il rappelle que la Commune a des investissements nécessaires importants à prévoir sur les réseaux Eau et Assainissement, Aquamonts, la voirie et les ponts ...

Il s'interroge sur la suite à donner à ce projet dans l'immédiat.

### COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

#### Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion, affectation de résultat 2023 Budget 26723 Forêt

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget 26723 Forêt, de l'exercice 2023, dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73.00		103.00		176.00	
Opérations de l'exercice	150.00				150.00	
TOTAUX	223.00		103.00		326.00	
Résultat de clôture	223.00		103.00		326.00	
Besoin/excédent de financement Total					326.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit

-103.00	au compte 001 (dépenses d'investissement)
- 223,00	au compte 002 (dépenses de fonctionnement)

### **Clôture du Budget Annexe Forêt 267 23 au 31 décembre 2024**

Monsieur le Maire expose l'historique à l'assemblée que le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Trivisy avait été créé un budget annexe Forêt pour les ventes de bois et aménagement de la forêt communale.

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt budgétaire et financier pour la collectivité de retracer les activités de ce service public administratif dans un budget annexe autonome, il est proposé au Conseil de clôturer ce budget annexe « Forêt 267 23 », au 31 Décembre 2024 et de transférer au budget principal de la commune de Saint Pierre de Trivisy l'actif et le passif.

Vu l'avis favorable émis par le comptable public,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe « Forêt 267 23 » et de transférer l'actif et le passif constaté au 31 décembre 2024 au budget principal 267 20 de la commune de Saint Pierre de Trivisy.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

### **Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion, affectation de résultat 2023 Budget 26725 Photovoltaïques**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget 26725 Photovoltaïques, de l'exercice 2023 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			87 015.00		87 015.00	
Opérations de l'exercice	22 306.96	29 496.49	7 417.53	11 442.52	29 724.49	40 939.01
<b>TOTAUX</b>	<b>22 306.96</b>	<b>29 496.49</b>	<b>94 432.53</b>	<b>11 442.52</b>	<b>116 739.49</b>	<b>40 939.01</b>
Résultat de clôture		7 189.53	82 990.01		75 800.48	
			Besoin/excédent de financement		75 800.48	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit

7 189.53	au compte 1068 (recette d'investissement)
- 8299 0	au compte 001 (dépenses investissement)

**Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion, affectation de résultat 2023 Budget 26724 Aquamonts Base de Loisirs**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget 26724 Aquamonts Base de Loisirs, de l'exercice 2023 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			52 443.00		52 443.00	
Opérations de l'exercice	162 614.49	186 548.13	28 627.80	24 876.20	191 242.29	211 424.33
<b>TOTAUX</b>	<b>162 614.49</b>	<b>186 548.13</b>	<b>81 070.80</b>	<b>24 876.20</b>	<b>243 685.29</b>	<b>211 424.33</b>
Résultat de clôture		23 933.64	56 194.60		32 260.96	
			Besoin/excédent de financement Total		32 260.96	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit

23 933.64	au compte 1068 (recette d'investissement)
-56194.60	au compte 001 (dépenses d'investissement)

**Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion, affectation de résultat 2023 Budget 26724 Aquamonts Base de Loisirs**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget 26721 AEP, de l'exercice 2023 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	51 606.00			126 711.00	51 606.00	126 711.00
Opérations de l'exercice	206 632.03	204 171.48	67 309.26	81 531.97	273 941.29	285 703.45

TOTAUX	258 238.03	204 171.48	67 309.26	208 242.97	325 547.29	412 414.45
Résultat de clôture	54 066.55			140 933.71		86 867.16
Besoin/excédent de financement						86 867.16

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit

-54066.55	au compte 002 (dépenses de fonctionnement)
140 933.71	au compte 001 (recette d'investissement)

### **Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion, affectation de résultat 2023 Budget 26721 Principal de la Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				217 620.00		217 620.00
Opérations de l'exercice	682 876.09	902 312.93	820 922.15	603 500.09	1 503 798.24	1 505 813.02
TOTAUX	682 876.09	902 312.93	820 922.15	821 120.09	1 503 798.24	1 723 433.02
Résultat de clôture		219 436.84		197.94		219 634.78
Besoin/excédent de financement Total						158 234.78

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

61 202.06	au compte 1068 (recette d'investissement)
158 234.78	au compte 002 (recette de fonctionnement)

### **Application fongibilité des crédits, instruction comptable et budgétaire M57- 2024**

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année précédente et présente à cet effet l'état de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024 de la Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti et Taxe Habitation

Monsieur le Maire propose les taux suivants : - Taxe Foncière Bâti 51.49 %  
- Taxe Foncière Non Bâti 89.52 %  
- Taxe Habitation 10.68 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2024 des Taxe Foncière Bâti, Taxe Non Bâti et Taxe d'Habitation

### **Demande subvention DETR 2024**

#### **"Création d'une halle dans les anciens ateliers communaux"**

Plan financement :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 193 320.00 €  
TOTAL HT : 161 100.00 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2024	sollicitée à hauteur de 50 %	80 550.00 €
Part communale Emprunt		112 770.00 €

#### **"Rénovation du bassin de réception d'Aquamonts"**

Plan financement :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 36 000.00 €  
TOTAL HT : 30 000.00 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2024	sollicitée à hauteur de 30 %	9 000.00 €
Part communale Emprunt		27 000.00 €

#### **"Pôle Associatif " résidence service**

Plan de financement :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 550 588.37 €  
TOTAL HT : 458 823.65 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2024	sollicitée à hauteur de 30 %	137 647.09 €
Part communale Emprunt		412 941.28 €

### **Demande subvention DSIL,**

**« Friche « BRU » Résidence inclusive pour personnes âgées »**

Plan de financement :

Devis estimatifs des travaux :

Achat friche « BRU » Etablissement Public Foncier	60 000.00 €	60 000,00 €
Frais Notaire	6 000.00 €	6 000.00 €
Etude pré-opérationnelle	11 250 .00 € HT	13 500.00 € TTC
Démolition	84 500.00 € HT	101 400.00 € TTC
Reprise couverture et maçonnerie mitoyen	16 300.00 € HT	29 560.00 € TTC
Remise en état du foncier vert	30 700.00 € HT	36 840.00 € TTC
Travaux par lots	1 771 701.00 € HT	2 126 041.00 € TTC
Maître d'œuvre	133 661.00 € HT	160 393.20 € TTC
Contrôle Technique – Mission connexes	13 645.00 € HT	16 374.00 € TTC
Contrat coordination SPS	4 995.00 € HT	5 994.00 € TTC
Equipements et ameublement	47 000.00 € HT	56 400.00 € TTC
TOTAL DEPENSES	<u>2 179 752.00 € HT</u>	<u>2 602 502.00 € TTC</u>

Plan de financement :

Loyers (loyer annuel)	1 084 838.00 €
Subvention Etat DECIL, sollicitée	600 000.00 €
Subvention Fond Vert, Recyclage Foncier, sollicitée	157 500.00 €
FCTVA 16.404 %	353 402.00 €
Part communale Emprunt	<u>406 762 .00 €</u>
TOTAL RECETTES	<u>2 602 502.00 €</u>

Il est signalé que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été dit que ce projet devait rester en attente afin de voir tous les financements possibles.

M. le Maire indique que nous devons commencer à présenter ce dossier en 2024, un accord préalable avait été entendu de la Préfecture sur une subvention DSIL d'un montant total de 600 000 € sur 3 ans. Pour l'année 2024, nous avons prévu, comme convenu précédemment, l'achat de la maison Bru, la démolition, les travaux de mise en sécurité de la maison mitoyenne et le nettoyage du terrain.

**Demande subvention Fond Départemental Territoire**

**« Electrification des nouvelles cloches »**

Plan financement :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 109 356.30 €

TOTAL HT : 91 130.24 €

Plan de financement :

Subvention Etat FDT 2024	sollicitée à hauteur de 50 %	45 565.12 €
Part communale Emprunt		63 791.18 €

**Investissement à terminer ou à prévoir au budget 2024**

- Foyer, terminer les travaux intérieurs
- Vitreaux Eglise 2ème tranche Eglise de Ganoubre
- Achat maison Bru à Etablissement Public Foncier
- Achat terrain diocèse
- Aquamonts rénovation bassin réception toboggans
- Aménagement terrain Camping-car

### **Terrain en location**

M. le Maire indique que le terrain au-dessus du lagunage (station de traitement) était en fermage par la SAFER jusqu'en 2023, nous devons contacter le fermier afin de voir avec lui s'il souhaite garder la location. Dans ce cas, il lui sera fait un nouveau contrat annuel, la commune se réservant le droit de récupérer le terrain pour un éventuel projet communal.

### **COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES :**

#### **Consultation travaux assainissement**

En date du 25 janvier, une consultation a été faite auprès six bureaux d'ingénierie pour la mission d'étude pour la réhabilitation de la STEU du Bourg, raccordement de deux secteurs et travaux de réseaux de collecte EU.

Une seule offre a été reçue par la commune, d'un montant relativement élevé au regard de la mission envisagée (27 000 €HT environ). Ce montant ne correspondant qu'à une partie d'une mission de maîtrise d'œuvre (AVP et PRO), un montant supplémentaire serait nécessaire pour la réalisation des autres missions composant une maîtrise d'œuvre (DCE, ACT, VISA...).

L'estimatif que nous avons envisagé s'établissait aux alentours de 15 000 € HT, rendant le tarif de cette offre largement supérieur.

Par conséquent, nous avons rendu, dans un premier temps, cette consultation infructueuse.

Nous allons convenir d'un rendez-vous sur le terrain, avec le service SATESE du Département qui nous accompagne dans cette mission, afin d'établir le programme de travaux, les contours précis du projet et les règles d'une future consultation de maîtrise d'œuvre.

Il semble opportun de relancer une consultation incluant une maîtrise d'œuvre globale pour les travaux de réseau et de réhabilitation de la station de traitement.

#### **Travaux voirie 2024**

M. ZENON Claude, indique qu'il a rendez-vous avec le responsable voirie de la Communauté de Communes ce mercredi 17 mars, afin de faire le tour des travaux à prévoir.

Reprise des travaux de 2023 :

- Place de la Carriérasse
- Chemin du Roucan, n'a pas tenu, il va être repris et pris en charge par l'assurance décennale de la Communauté de Communes

Travaux 2024 :

- Chemin de la Rivière à terminer
- Accès à la salle Polyvalente
- Chemin de Puech Nègre accès Trifyl
- Chemin de Las Fédials
- Divers points à temps

#### **Patus à régulariser**

Nous avons sur notre commune, dans pratiquement tous les hameaux, des « Patus » (biens indivisibles destinés à l'usage commun de tous ceux dont la propriété le jouxte), à la demande de plusieurs

particuliers concernés par des Patus, nous allons demander à la Préfecture de mettre en place la procédure qui permettrait à la Mairie de reprendre certains de ces biens afin de les régulariser.

## **COMMISSION SOCIALE ET CULTURELLE :**

### **Projet Camping-car PARK**

M. le Maire présente le projet présenté par l'entreprise CAMPING-CAR PARK

Nous souhaiterions aménager l'espace anciennement réservé au CCAS de Campéole en un espace réservé aux camping-cars. Nous avons demandé à société Camping-Car Park de venir voir le site et de nous proposer une étude de faisabilité (travaux d'aménagements, fonctionnement et prévisionnel d'exploitation sur 10 ans).

Dans le projet présenté, il serait prévu de démolir le terrain de tennis.

Une discussion est engagée, sur la récupération du terrain de tennis, il est peu utilisé, mais le grillage est bon, le terrain aurait besoin de travaux mais il est utilisable en l'état.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet, cependant une voix est contre ce projet car le terrain de tennis doit être récupéré, deux voix s'abstiennent soutenant le projet mais s'opposent également à la récupération du terrain de tennis.

Investissement à prévoir pour l'aménagement du site : 67 322.40 TTC + 10 000 € VRD

La société nous propose de financer les travaux avec un cout supplémentaire, nous allons voir le financement auprès d'une banque.

### **Contrat saisonnier à prévoir**

- 2 Agents temps complet pour l'accueil d'Aquamonts
- 1 Agent pour le ménage contrat de 30 heures
- 1 Gardien à temps complet
- En contrat par PROSPORTS : 2 Maîtres-Nageurs et 2 Surveillants de baignade

Le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions de postes saisonniers

### **Dépliant en collaboration avec Aventure Parc**

Les dépliants sont réalisés par CREAJ, nous participons par moitié et le responsable d'Aventure Parc s'engage à les distribuer.

Le conseil municipal valide à l'unanimité

Mme BOUSQUET Christiane, informe que pour cette année nous restons avec la Société Campéole sous les mêmes conditions.

### **Sentier merveilles de la nature**

M. ROLLAND Christian prend la parole. Les travaux du sentier sont terminés, nous avons planté des arbres fruitiers en collaboration avec l'école.

Il y a des travaux à faire sur le chemin, parcours de santé à revoir, planche sur passerelle à changer ...

Information sur l'obligation de débroussaillage

### **Cimetière**

Il a été demandé à l'artisan la possibilité de mettre une petite tablette devant les portes du columbarium actuel.

Pour le nouveau projet de columbarium, il a été proposé une forme pyramidale



Le conseil municipal souhaite avoir le même modèle que nous avons actuellement.

### **Questions diverses**

Demande d'un particulier de Sénégats, pour le nettoyage d'un mur, nous allons voir sur place s'il s'agit d'un bien public.

Il est demandé que l'espace près du monument aux morts soit nettoyé.

M. SOUYRIS Gildas de l'Association FNACA demande que les plaques du 19 mars 62 et du 8 mai 45 soient remises.

Demande de l'Association CAMIN Montagne, engagée dans la valorisation du patrimoine ferroviaire de l'ancienne ligne du Petit Train, qui sollicite une subvention de fonctionnement de 150 €.

M. ROLLAND Christian doit voir avec cette association, sur quelle partie de voie la commune est concernée.

Le conseil municipal est d'accord, si on est concerné, de verser cette subvention de 150 € à l'Association

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 1 h